

AFFAIRE N° 22. - Bail emphytéotique d'une durée de 99 ans concernant une parcelle de terrain de 2.050 m² sise à Saint-Denis rue de la Source, faisant partie du lotissement de la S.I.D.R., destinée à recevoir la construction d'une Maison de Jeunes.

Monsieur BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre GC/LMG N° P.181 en date du 19 Avril 1966, Monsieur le Directeur de la S.I.D.R. m'a fait savoir que le Conseil d'administration de sa Société l'a autorisé à consentir à la Commune de Saint-Denis un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, au prix symbolique de 1 franc pour la totalité du terrain, sur une parcelle de terrain de 2.050 m² sise dans le lotissement de la S.I.D.R. destinée à recevoir la construction d'une Maison de Jeunes.

S'agissant d'un terrain dont la S.I.D.R. s'est rendue acquéreur par la voie de l'expropriation, certaines conditions particulières devront être insérées dans l'acte de location, conformément aux prescriptions du décret 55.216 du 3 Février 1955.

Mesdames et Messieurs, je pense que vous voudrez bien vous associer à moi pour adresser nos sincères remerciements à Monsieur le Directeur de la S.I.D.R. et à son Conseil d'administration pour toute la compréhension et la sollicitude dont ils ont toujours fait preuve à l'égard de la Commune de Saint-Denis.

Je vous demande, en outre, d'approuver ce projet de bail ainsi que la destination du terrain, construction d'une Maison de Jeunes.

Une demande de subvention sera adressée au Service de la Jeunesse et des Sports en vue du financement de cette réalisation.

Il convient de demander à la Jeunesse et aux Sports l'autorisation d'utiliser le crédit de 34.000.000 de Frs CFA primitivement prévu pour la construction d'une Maison de Jeunes sur le terrain RAMASSAMY Tilé à côté du stade de l'Ecole Joimille.

Sur ce terrain pourrait alors être construit une maison de Jeunes beaucoup moins importante, comme celle par exemple dont la construction est prévue sur le terrain VINSON, rue du Maréchal Leclerc.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
A. Bours le 2 Novembre 1966
Le Secrétaire Général
Signé: J. Duchaux